Pont-Péan

Pont-Péan, le 03 septembre 2026

Charte de fonctionnement du Conseil Communal du Développement Durable (CC2D)

Préambule

Face aux enjeux environnementaux qui façonnent notre quotidien et l'avenir de notre territoire, la Ville de Pont-Péan lance une nouvelle démarche de participation citoyenne avec la création du **Conseil Communal du Développement Durable (CC2D)**.

Cette instance a pour vocation d'associer les habitants aux réflexions et aux actions menées en faveur de l'environnement et du cadre de vie. Transition énergétique, biodiversité, mobilités, qualité de vie, préservation des ressources naturelles : autant de sujets sur lesquels chacun pourra apporter son expérience, ses idées et ses propositions.

Le CC2D réunit des citoyens, des représentants associatifs, des acteurs locaux et des personnes souhaitant s'engager pour accompagner la commune dans sa transition écologique. Véritable espace d'échange et de coconstruction, il pourra être sollicité par la municipalité sur différents projets, mais aussi être force de proposition pour faire émerger de nouvelles initiatives.

À travers cette démarche, la Ville de Pont-Péan fait le choix d'une écologie participative, fondée sur le dialogue, l'écoute et l'intelligence collective.

Article 1 – Objet

Le CC2D a pour mission :

- d'aider la commune à mener sa politique environnementale ;
- de formuler des propositions et recommandations et d'éclairer les décisions des élus ;
- de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes ;
- de contribuer à la sensibilisation des habitants ;
- d'être un relai entre les élus et la population sur les sujets environnementaux.

Le CC2D est consultatif. Les décisions relèvent du Conseil municipal.

Le CC2D agira prioritairement dans le cadre général du programme, tout en conservant la liberté d'explorer et de porter de nouvelles initiatives.

Article 2 – Principes de fonctionnement

Le CC2D constitue :

- un lieu de partage, d'échanges, de bienveillance où chacun vient avec son envie, ses idées, ses compétences.
- un espace pour réfléchir, apprendre, construire la politique environnementale de la commune.

Il agit selon les principes suivants :

- indépendance de réflexion et respect de la pluralité des opinions ;
- écoute et bienveillance ;
- recherche du consensus au service de l'intérêt général;
- transparence des travaux ;

Les débats sont menés dans le respect des personnes et des convictions de chacun. Les membres du CC2D s'engagent sur la durée du mandat et s'obligent à une assiduité aux réunions d'information et de travail.

Article 3 – Composition

Le Conseil est composé :

- d'habitants volontaires de la commune ;
- de représentants associatifs ;
- d'acteurs économiques ou institutionnels locaux ;
- d'élus et d'agents du service technique.

La composition veille à favoriser :

- la diversité des âges, la parité, la représentation équilibrée des quartiers

Le nombre de membres est fixé à 15 personnes.

Article 4 – Admission, démission et exclusion des membres

4.1 Admission

Le Conseil est ouvert à toute personne majeure résidant sur la commune

Tout habitant volontaire désirant s'impliquer dans le CC2D peut candidater en remplissant le formulaire dédié, disponible en ligne sur le site de la mairie.

Les candidatures sont examinées par les élus en charge du fonctionnement du CC2D, dans le respect des principes de diversité, de représentativité et d'équilibre définis par la présente charte.

En cas de candidatures trop importantes, les candidatures seront tirées au sort.

L'admission devient effective après validation de la candidature et acceptation de la présente charte par la personne candidate.

4.2 Démission

Tout membre peut mettre fin à sa participation à tout moment, par simple information écrite adressée aux élus en charge du fonctionnement du CC2D ou à la municipalité.

La démission prend effet à la date de réception de cette information.

4.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de :

- non-respect répété des principes énoncés dans la présente charte ;
- absences non justifiées à trois réunions consécutives.

L'exclusion ne peut intervenir qu'après que le membre concerné a été invité à présenter ses observations.

La décision d'exclusion est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou, à défaut, par les élus en charge de l'animation du Conseil.

Toute décision d'exclusion doit être motivée et notifiée à l'intéressé.

Article 5 – Durée du mandat

Les membres sont nommés pour une durée de deux ans, renouvelable.

En cas de départ d'un membre, la commune peut procéder à son remplacement.

Article 6 – Organisation

Le Conseil se réunit au minimum 4 fois par an en sessions plénières.

En complément, des groupes de travail thématiques peuvent être créés sur des sujets tels que :

- Énergie et climat ;
- Biodiversité ;
- Eau et gestion des ressources ;
- Mobilités ;
- Gestion des déchets ;
- Cadre de vie et urbanisme ;
- etc..

Article 7 – Saisine

Le Conseil peut être saisi :

- par le Maire ;
- par le Conseil municipal ;

Il peut également proposer de sa propre initiative des sujets de réflexion.

Article 8 – Production des travaux

Le Conseil peut produire :

- des avis ;
- des recommandations ;
- des propositions d'actions ;
- des contributions à des projets communaux.

Les productions sont transmises à la municipalité et rendues publiques.

Article 9 – Relations avec la municipalité

La municipalité s'engage à :

- informer le Conseil des projets relevant de son champ de compétence ;
- examiner les propositions formulées ;
- apporter une réponse motivée aux recommandations proposées par le Conseil.

Le Conseil reconnaît la légitimité des élus dans la prise de décision finale.

Article 10 – Communication

Les comptes rendus des réunions sont publiés sur les supports de communication de la commune.

Le Conseil peut organiser :

- des ateliers participatifs ;
- des conférences ;
- des fresques thématiques ;
- des événements de sensibilisation.

Article 11 – Évaluation

Chaque année, le Conseil présente :

- un bilan de ses activités ;
- les propositions formulées ;
- les actions engagées ou réalisées.
-

Article 12 – Modification de cette Charte

- Le Conseil se réserve le droit d'aménager la présente charte en cours de mandat pour adapter son fonctionnement ou souhait du Conseil.

L'adhésion au CC2D implique l'acceptation de la présente charte et l'engagement à contribuer aux travaux dans un esprit constructif, respectueux et orienté vers l'intérêt général.